

COMMUNIQUE DE PRESSE

DEUX CONVENTIONS FRUITS D'UNE DEMARCHE CONSTRUCTIVE

26 JANVIER 2018

Deux conventions ont été aujourd'hui signées entre les inventeurs de la Grotte Chauvet, et d'une part le SMERGC (syndicat mixte de l'espace de restitution de la Grotte Chauvet), d'autre part la société Kléber Rossillon, délégataire de service public, exploitant la Caverne du Pont d'Arc, restitution de la Grotte Chauvet.

Comme il l'a annoncé lors de la cérémonie des vœux du 17 janvier, Laurent Ughetto, président du Département de l'Ardèche s'est attaché à remettre autour de la table les trois inventeurs de la Grotte Chauvet, le syndicat mixte de la Caverne du Pont d'Arc, et la société Kléber Rossillon, délégataire de la Caverne du Pont d'Arc. L'ensemble de protagonistes ont accepté la demande du président et ont accepté de s'inscrire dans une démarche constructive. Celle-ci connaît un aboutissement dont chaque partie se réjouit : la signature de convention permettant d'encadrer l'utilisation des documents originels propriétés des inventeurs et de les associer au fonctionnement de la Caverne du Pont d'Arc qui restitue depuis avril 2015 la splendeur de la grotte Chauvet.

Le Département de l'Ardèche et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, associés au sein du Syndicat mixte de la caverne du Pont d'Arc depuis 2008 ont une fois encore démontré leur ambition pour ce projet dans lequel ils se sont investis largement pour le voir naître et aujourd'hui pour régler un « contentieux » vieux de 23 ans.

Comme le rappelle **Laurent Ughetto** : « *Permettre au public de rencontrer et d'échanger avec les inventeurs, leur donner à voir les images et souvenirs de la découverte, permettre aux inventeurs de trouver leur place dans cette belle aventure qu'est la restitution de la grotte Chauvet, me semblait important. Pour le public et pour l'Ardèche.* »

C'est avec la même satisfaction qu'**Isabelle Massebeuf**, conseillère régionale et première vice-présidente du SMERGC a souligné et rappelé le rôle majeur joué par la Région dans la conclusion de cet accord.

Quant aux signataires, ils expriment leur satisfaction à disposer ainsi de nouvelles ressources au bénéfice « *de la médiation culturelle et de la communication de la Grotte elle-même et de sa réplique* » ainsi que le rappelle **Pascal Terrasse**, président du SMERGC qui ajoute : « *Disposer de ces éléments permettra à notre syndicat de renforcer l'efficacité de certaines actions que nous conduisons ou que nous conduirons dans un proche avenir nous conduirons et en particulier l'utilisation des photos lors de manifestation internationale*».

Pour le gestionnaire de la Caverne du Pont d'Arc, la **société Kléber Rossillon** « *nous allons pouvoir faire appel à la connaissance et l'expérience de découverte des inventeurs et bénéficier de leur image et notoriété. Un vrai atout et un vrai plus pour le public qui bénéficiera ainsi du vécu émotionnel des trois découvreurs.* ».

Du côté des inventeurs, la satisfaction est aussi de mise. « *Nous sommes heureux de pouvoir aujourd'hui avancer sur un sujet qui depuis plus de vingt ans complexifiait les relations ; nous œuvrerons aux côtés du délégataire et du syndicat mixte pour restituer toujours mieux au public ce formidable trésor qu'est la grotte Chauvet et partager l'émotion de la découverte.* »

Ce que prévoit la convention entre les inventeurs et le SMERGC :

- Les inventeurs autorisent le SMERGC à utiliser un fond documentaire composé de photos et de films, sélectionnés conjointement ;
- Les inventeurs autorisent également le SMERGC à utiliser à titre gratuit le nom Grotte Chauvet et Grotte Chauvet Pont d'arc pour désigner la grotte authentique qu'ils ont découverte ;
- Ce fond documentaire, d'une valeur historique qui n'est plus à démontrer est acquis par le SMERGC pour 30 ans, pour une valeur de 50 000€.

Ce que prévoit la convention entre les inventeurs et la SERCPA :

- Les inventeurs participeront à l'animation du site de la Caverne, à l'occasion notamment de temps forts tels que l'accueil de scolaires, des séances de dédicaces d'ouvrages, des conférences, l'accueil de personnalités, etc.
- Les inventeurs autorisent également la SERCPA à utiliser le nom « Grotte Chauvet » dans le cadre de ses activités.
- En contrepartie, les inventeurs percevront une rémunération totale basée sur le chiffre d'affaires représenté par les billets d'entrées vendus par la Caverne.
- Ces dispositions prendront effet au 1^{er} janvier 2018.

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE – Direction de la communication

Sandrine BARBERINO / Isabelle SEREN / Corine FONTANARAVA
04 75 66 71 46 – com@ardeche.fr

SYNDICAT MIXTE DE LA CAVERNE DU PONT D'ARC

Romain DOLEUX – rdoleux@lagrotte.fr – 04 75 29 73 04

CAVERNE DU PONT D'ARC

Sophie LEFEVRE - s.lefevre@cavernedupontdarc.fr – 06 45 76 31 70

